



PRÉVENTION INCENDIE

PAR JOEL PERRON, DIRECTEUR INCENDIE/PRÉVENTIONNISTE

Pourquoi le permis de brûlage

La municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a un règlement de prévention incendie (557-2).

Dans ce règlement, il est indiqué que vous devez faire la demande d'un permis de brûlage. Le permis est obligatoire peu importe la période de l'année et de plus, ce permis est gratuit et peut aider la Municipalité à sauver des coûts.

Lorsque vous demandez un permis de brûlage, le préventionniste fait parvenir votre demande au Service incendie ainsi qu'à la centrale 911. Lorsque ce permis est émis, les pompiers sont ainsi avisés de votre intention.

Advenant une plainte d'un passant ou d'un voisin la centrale 911 n'avisera que l'officier de garde et le Service incendie ne se rendra pas sur les lieux afin de vérifier s'il y a un danger. Mais lorsque la centrale et le Service incendie ne se sont pas informés qu'il y a un feu à ciel ouvert, ils sont dans l'obligation de sortir les véhicules de secours, une équipe de pompiers et la Municipalité doit défrayer les coûts pour cet appel puisqu'une intervention du Service incendie est nécessaire.

Ce déplacement engendre l'intervention de 10 pompiers et des véhicules d'urgence (obligation du schéma). Pendant ce temps, si nous recevons un autre appel soit d'incendie ou de premier répondant, les équipes ne sont pas disponibles et nous mettons en danger la vie d'un ou plusieurs autres citoyens qui auraient vraiment besoin du service d'urgence.

Voilà la raison pour laquelle vous devez vous conformer au règlement sinon vous serez passible d'une amende.

Coordonnées

Vous pouvez joindre le préventionniste et directeur incendie au 819-314-1148. Il pourra répondre à toutes vos demandes :

- permis de brûlage
- informations sur la prévention
- informations sur le service incendie.

POUR TOUTE URGENCE VEUILLEZ COMPOSER LE 9-1-1. Ceci pour tout le territoire de Saint-Félix-de-Kingsey.